

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 10

MONTREAL VENDREDI, 30 AVRIL 1847.

No 34

NOUVELLES LETTRES DE WILLIAM COBBETT AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE. Suite.

Avec ces motifs et dans ce point de vue, la noblesse, les gens riches, et pour les désigner d'un seul mot, l'*aristocratie*, une fois débarrassée du vieux tyran et de sa religion catholique *mélisse*, résolurent de faire une nouvelle Eglise, créée par la loi, et une Eglise *protestante*, pour que le pape ne pût jamais instiguer le peuple à leur faire rendre les terres et les dîmes dont ils avaient été mis en possession par le vieux tyran. Pour arriver à l'exécution de ce dessein, la nation fut témoin de scènes que le monde n'avait jamais vues, de telles faussetés, des apostasies si déhontées, des injures si criantes, une mauvaise foi si scandaleuse, un tel mépris de tous sentimens moraux et religieux, une telle bassesse de caractère, qu'en ne peut en donner l'idée de vive voix ou par écrit qu'en racontant fidèlement les faits. Il serait sage à vous, ministres, de ne jamais tourner les yeux vers l'origine de cette Eglise établie par la loi. Les catholiques affirment que leur Eglise a commencé avec le Christ et ses apôtres. La vôtre a eu pour auteur l'aristocratie anglaise, dont nous allons examiner la conduite dans l'établissement de cette Eglise. Nous devons la voir maintenant sous son véritable jour, quelque effet qu'il doive produire sur nos esprits.

J'ai expliqué les motifs de l'établissement de cette Eglise, et maintenant nous allons voir les moyens qu'on y a employés. Le premier pas fut un acte du parlement, dans la première année du règne d'Edouard VI, chapitre 1er, en l'année 1547. Par cet acte, on punissait quiconque parlerait irrévérencieusement de la communion prise sous les deux espèces, usage contraire à celui de l'Eglise catholique. Le préambule de cet acte nous apprend que cette nouvelle pratique avait été ridiculisée dans des vers, chansons, comédies, etc. Ceux qui partageaient les dépouilles de l'Eglise et des pauvres n'étaient point disposés à permettre des railleries sur ce sujet; ils statuèrent donc que les rimeurs et chanteurs seraient punis par l'emprisonnement et d'une amende suivant la volonté et le bon plaisir du roi. Or, remarquez que la pratique en question était une chose nouvelle, tout-à-fait contraire à la foi et aux usages du peuple, et à ceux de ses pères depuis neuf cents ans; une invention récente renversant le fondement de sa foi. Cette sévérité monstrueuse fut suivie d'un édit donnant une nouvelle interprétation aux saintes Ecritures, et contenant une assertion émanée de simples laïques, qui prononçait que les fidèles devaient recevoir la communion sous les deux espèces: mais ce n'était là que le commencement; c'était seulement un avant-goût de ce qui devait se faire; ce n'était qu'une manière de préparer les voies pour établir cette Eglise dont le sort doit maintenant se décider.

Dans la seconde année du règne de cet enfant-roi (il n'avait qu'onze ans) qui était tout à la fois chef suprême de l'Eglise et souverain temporel de l'Etat, l'Eglise et la religion protestante furent établies. La religion catholique romaine avait été abrogée; on avait protesté contre elle, on l'avait déclarée idolâtre et damnable; chacun devait donc être libre de s'en choisir une pour soi-même, la Bible à la main; une secte avait autant de droit qu'une autre aux Eglises et aux dîmes; mais cela ne pouvait convenir à l'aristocratie. Les dîmes, les offrandes, les terres des évêques, celles des collèges, tout cela avait trop de valeur pour qu'ils souffrissent qu'on les leur arrachât; et quoique l'aristocratie eût protesté contre l'Eglise à laquelle ces biens appartenaient, et pour le soutien de laquelle ils avaient été donnés, elle n'eut aucun éloignement pour les biens eux-mêmes; ils n'avaient point protesté contre les dîmes, les terres, les offrandes, mais seulement contre les mains dans lesquelles elles se trouvaient. La religion catholique était déclarée idolâtre et damnable; mais on ne vit rien de pareil dans les dîmes, les terres, les offrandes: on résolut donc de les garder. Mais pour les garder, il fallut avoir une autre Eglise, et les dîmes et les offrandes durent être payées par tous à cette Eglise, quelque contraire que son symbole pût être à la foi que les Ecritures leur avaient enseigné à adopter, ou qu'ils avaient reçue de leurs pères de génération en génération. Le préambule de l'acte du parlement (première et deuxième année du règne d'Edouard VI,) nous dit que "le roi, dans sa grande bonté, a chargé l'archevêque de Canterbury (Cranmer) et d'autres, de dresser une forme, un rite de prières publiques et communes pour l'administration des sacremens, laquelle sera employée dans le royaume d'Angleterre et de Galles; que ce livre a été, d'un commun accord et avec l'aide du Saint-Esprit, terminé, mis au jour et présenté à son altesse (âgé de onze ans,) à la grande paix et consolation de son esprit; il est intitulé: Li-

vre de prières publiques pour l'administration des sacremens, et autres rites, et cérémonies d'après l'usage de l'Eglise d'Angleterre. En conséquence, les lords spirituels et temporels de ce présent parlement, considérant, d'une part le pieux dessein de son altesse le roi (âgé de onze ans,) du lord-protecteur et des autres membres du conseil de son altesse en rassemblant les dits archevêques et hommes savans; de l'autre, les pieuses prières, rites et cérémonies renfermés dans le dit livre, et la sagesse qui lui a fait changer ce qu'il a changé, et conserver ce qu'il a conservé, et aussi la gloire de Dieu et la grande tranquillité qui par la grace de Dieu s'ensuivront, rendent à son altesse les plus vifs et les plus humbles remerciemens pour cette entreprise."

Souvenons-nous de cette assertion sur l'aide du Saint-Esprit pour cette œuvre, et venons aux édits. Vous, ministres, vous fondez les droits de prescription de l'Eglise sur l'assertion qu'il n'y a jamais eu d'actes du parlement pour enlever les bénéfices aux catholiques et les donner aux protestans; que les curés catholiques ne furent point dépossédés de leurs bénéfices par actes du parlement, mais qu'ils se convertirent dans plusieurs paroisses, et continuèrent d'y exercer leurs fonctions jusqu'à la mort, ou qu'ils les quittèrent sans y être contraints par la force, de sorte que, comme ils avaient, sans aucun doute, un droit imprescriptible à leurs bénéfices, les ministres actuels sont fermes sur leur terrain, et ont le même droit. Maintenant examinons ce fait. Le roi avait émis un livre de prières et un catéchisme; il avait été permis aux prêtres de se marier, par un acte passé dans la seconde et la troisième année du règne d'Edouard VI. Tout avait été tenté pour éloigner les prêtres de leur religion; mais pourtant, à quelques scandaleuses exceptions près, ils demeurèrent fermes dans leur foi et dans leurs pratiques au moment où cet acte fut passé: en conséquence l'acte ordonna que tout recteur, curé, vicaire perpétuel ou autre prêtre ayant bénéfice, qui à l'avenir, dirait la messe suivant l'ancien usage, paierait au roi une amende d'une année de revenu de son bénéfice, et serait emprisonné pendant six mois; que, la seconde fois, il serait privé de son bénéfice, de toute promotion dans l'ordre spirituel, et de plus emprisonné pendant un an; qu'à la troisième récidive la prison serait perpétuelle; que si, enfin, le prêtre n'avait point de bénéfice, il serait mis en prison pendant six mois la première fois, et toute sa vie la seconde. Ainsi commença cette douce Eglise chrétienne; ce fut ainsi que l'ange de la charité, de l'humilité et de l'humanité présida à sa naissance. Mais l'acte n'en resta pas là: il en vint aux laïques, et déclara que quiconque aurait, en chansons, vers ou comédies, dit quelque chose de contraire ou de méprisant sur le dit Livre de prières, peines sur peines lui seraient appliquées jusqu'à la confiscation des biens par le roi, et l'emprisonnement perpétuel du délinquant.

Voilà un récit exact de la naissance de cette Eglise fameuse qui dit tout simplement aux prêtres et au peuple: Voici une Eglise, adoptez-la, ou la ruine et la prison vous attend; et en face de ces faits, qu'on ne peut nier, quelqu'un sera-t-il assez bas pour dire que les prêtres catholiques ne furent expulsés ni par la force ni par acte du parlement? L'acte ordonnait que les parties fussent dépouillées de leurs bénéfices, privées de toute promotion spirituelle, à moins qu'elles ne renoncassent à la religion catholique, et il autorisait les collateurs à nommer des protestans pour leur succéder, comme si elles étaient mortes. Sir Robert Peel appellera-t-il cela une Eglise catholique réformée? dira-t-il encore que les ministres protestans possèdent le droit de prescription des prêtres catholiques?

Mais, demandera le lecteur, ce Livre de prières publiques continua-t-il à être en usage après que l'acte fut passé? Oh non! et nous allons voir maintenant quelle sorte d'hommes étaient ceux qui créèrent cette nouvelle Eglise, et quels étaient leurs motifs; car cela importe beaucoup pour juger de la nature de cette Eglise.

Le roi, son auteur, mourut au bout de sept ans, et sa sœur Marie, qui était catholique, lui succéda. Celle-ci, agissant d'après les lois et la constitution du pays, résolut d'y rétablir la religion catholique. L'aristocratie, qui avait composé le Livre de prières publiques, en fut excessivement alarmée, non pas tant cependant pour la destruction certaine du livre et de la nouvelle Eglise, que pour la perte possible et même probable de cette immense masse de propriétés de l'Eglise et des pauvres dont elle était en possession par les moyens que nous avons indiqués, et elle entra en négociation avec la reine.

Elle consentit à abandonner le livre de liturgie et la religion protestante, à rétablir la religion catholique dans le pays, à punir les ministres de ce qu'ils n'étaient plus catholiques, comme elle les avait punis d'abord pour n'être pas protestans; avouant qu'elle avait été elle-même schismatique, se soumettant